

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 9 septembre à 20 heures 30,  
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,  
Dûment convoqué le 27 août 2025,  
S'est réuni à la mairie sous la présidence de  
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : 17  
Présents : 11  
Votants : 13  
(dont 2 mandats)

**Etaient présents** : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Virginie FAVIER,  
Sylvie MOREAU, Anne-Claire AUGEREAU, Éric MILLET,  
Christelle GIRAUD, Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU  
et Bertrand QUINTARD  
**Absents excusés** : Éric CUSEY qui a donné pouvoir à Jean-François RENOUX  
Catherine PINEAU qui a donné pouvoir à Anne-Claire AUGEREAU  
Thibault BONNANFANT

**Absents** : François GUILLOT, Cécile THOMAS et Stéphanie WANLIN GUERINEAU  
**Secrétaire** : Louis-Marie MERCERON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent  
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Affiché le 11 septembre 2025

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.  
Cette délibération annule et remplace celle enregistrée à la préfecture des  
Deux-Sèvres le 10 septembre 2025

**ACQUISITION DE TERRAIN À JAUNAY (délibération n° 2025-09-04)**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de vente de la propriété située au 29 rue des Quatre Vents à  
Jaunay, un bornage est nécessaire pour diviser la parcelle cadastrée section AM n° 39  
sise à Jaunay afin de permettre le passage d'entrée à la parcelle vendue,

Considérant qu'il y a un poteau électrique sur cette parcelle,

Considérant que la commune devrait acquérir une bande de terrain afin que ce poteau  
électrique soit sur le terrain communal,

Considérant que cette acquisition entraînera un droit de passage pour accéder à la  
parcelle vendue,

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section AM n° 320 sise à Jaunay issue du bornage,  
sur laquelle est implanté le poteau électrique à 1 €,
- De prendre en charge les frais notariés correspondants,
- D'autoriser le droit de passage sur cette parcelle pour accéder aux parcelles  
cadastrées section AM n° 319 et 40,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur  
Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce  
dossier, notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,  
Louis-Marie MERCERON